

2025

POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL

➤ GROUPE DES ASSURANCES DU CRÉDIT MUTUEL SA



POLITIQUE D'ENGAGEMENT ACTIONNARIAL DU GACM SA

Table des matières

I.	Introduction.....	2
II.	Dialogue avec les entreprises.....	2
III.	Politique de vote en assemblées générales.....	3
IV.	Rapport sur l'exercice des droits de vote.....	4
V.	Prévention et gestion des conflits d'intérêt.....	4

I. Introduction

Le Groupe des Assurances du Crédit Mutuel SA (ci-après GACM) attache une importance particulière au dialogue actionnarial et à l'exercice, par les sociétés du GACM (ci-après collectivement désignées comme le GACM), de leurs droits d'actionnaire dans les entreprises dans lesquelles elles investissent. Par ce biais, le GACM entend défendre les intérêts financiers des assurés pour le compte desquels il investit tout en développant la démarche de responsabilité Environnementale, Sociale et de bonne Gouvernance (ESG) qu'il a mise en place dans sa politique d'investissement. Le GACM est convaincu que le respect de bonnes pratiques ESG permet une meilleure valorisation à long terme des entreprises qu'il finance.

Ce document présente le cadre général de la politique d'engagement actionnarial du GACM et précise les conditions dans lesquelles le GACM entend exercer les droits de vote attachés aux titres qu'il détient. Cette politique fait partie intégrante de la politique ESG, et est à ce titre validée annuellement par le conseil de surveillance du GACM.

La politique d'engagement actionnarial a été définie conformément à la Directive (UE) 2017/828 et à l'article 198 de la Loi n° 2019-486 « Pacte » du 22 mai 2019.

Cette politique s'applique dans le cadre des titres d'entreprises détenus en direct (hors unités de compte) et gérés au sein des entités du GACM.

II. Dialogue avec les entreprises

Le premier levier d'engagement actionnarial que peut actionner le GACM réside dans le dialogue avec les entreprises dans lesquelles il investit. Ce dialogue peut se faire de manière bilatérale entre le GACM et l'entreprise concernée, ou dans une action collective avec d'autres actionnaires, via des réunions en présentiel, des visioconférences ou des échanges de mails.

C'est aussi un moyen pour le GACM d'affiner sa connaissance des entreprises qu'il finance, permettant une meilleure gestion de ses investissements dans l'intérêt de ses assurés.

Divers sujets peuvent être abordés, tant des questions de gouvernance ou de stratégie d'entreprise que des sujets extra-financiers. Le dialogue actionnarial est pour le GACM un prolongement de sa politique ESG et s'inscrit dans une vision de long terme. Il permet de s'assurer de la bonne gestion des risques ESG par les entreprises.

Sur le sujet du climat par exemple, le GACM encourage les entreprises à définir une stratégie ambitieuse d'alignement de leurs activités sur une trajectoire compatible avec les objectifs de l'Accord de Paris. En cohérence avec ses politiques sectorielles relatives aux énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz naturel), le GACM entend convaincre les entreprises des secteurs qui y sont les plus exposés à en réduire leur dépendance, en se fixant des objectifs concrets, compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris et justifiés scientifiquement.

Le GACM s'attache également à la prise en compte par les entreprises des risques liés à l'érosion de la biodiversité et à la maîtrise des pressions exercées par leurs activités, en cohérence avec les grands objectifs internationaux (Convention sur la Diversité Biologique).

Enfin, le GACM peut inciter les entreprises à plus de transparence financière ou extra-financière, en leur demandant de publier certaines informations ou de clarifier publiquement leur stratégie (par exemple, demander à une entreprise affichant des ambitions élevées en matière de lutte contre le réchauffement climatique, mais sans plan d'action, de détailler sa stratégie).

Lorsque le dialogue avec une entreprise s'avère infructueux sur la durée, plusieurs actions peuvent être mises en œuvre, allant d'un vote négatif en assemblée générale au dépôt d'une résolution externe. Le GACM peut également stopper ses investissements sur l'entreprise ou, en dernier recours, céder les titres qu'il détient.

III. Politique de vote en assemblées générales

Le GACM exerce les droits de vote attachés aux actions détenues en direct à son actif, sauf dans certains cas particuliers comme en cas de blocage de titres, de défaillance du système de notification d'assemblée générale, de coût prohibitif ou encore de lourdeur trop importante du processus de vote.

La politique de vote suivie par le GACM prend en considération des critères financiers et extra-financiers. Elle fait la promotion des meilleures pratiques environnementales, de travail juste, de non-discrimination et de protection des droits humains. Cette politique s'appuie notamment sur des cadres internationaux de référence comme l'initiative financière du programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI), les Principes pour l'Investissement Responsable et le Pacte mondial des Nations Unies, les conventions de l'Organisation Internationale du Travail, les travaux du CERES, de la Global Reporting Initiative (GRI) ou encore des directives européennes en matière sociale et environnementale.

Pour ce faire, le GACM suit les recommandations de vote fournies par un organisme de conseil en vote internationalement reconnu. Le GACM a retenu l'entreprise Institutional Shareholder Services (ISS) et sa politique de vote « sustainability », consultable à l'adresse suivante :

<https://www.issgovernance.com/file/policy/active/specialty/Sustainability-International-Voting-Guidelines.pdf>

Cette politique présente les éléments guidant les recommandations de vote d'ISS sur les différents sujets pouvant être soumis au vote en assemblée générale.

Le GACM se réserve le droit de ne pas suivre les recommandations de vote émises par l'organisme de conseil en vote dans certains cas particuliers, notamment lorsque le GACM a obtenu, lors d'échanges avec des entreprises dans le cadre de son dialogue actionnarial, des informations complémentaires permettant d'éclairer ses décisions de vote. Le GACM se réserve également le droit de changer d'organisme de conseil en vote, auquel cas la présente politique sera mise à jour en conséquence.

IV. Rapport sur l'exercice des droits de vote

Un compte rendu annuel public est établi par le GACM sur l'application de sa politique de vote. Ce compte rendu peut comporter notamment des éléments d'information sur le nombre d'assemblées générales auxquelles le GACM a participé, ainsi que sur les thèmes des résolutions et l'orientation des votes.

V. Prévention et gestion des conflits d'intérêt

Le GACM applique sa politique d'engagement actionnarial de manière indépendante et sans être contraint par d'éventuelles relations d'affaires qui pourraient par ailleurs le lier (ou lier le groupe Crédit Mutuel Alliance Fédérale auquel le GACM appartient) aux entreprises dans lesquelles il a investi. Le GACM a mis en place une procédure permettant d'identifier, prévenir et gérer les potentiels conflits d'intérêts susceptibles d'affecter le libre exercice des droits de vote. En particulier, lorsqu'un vote s'écarte des préconisations formulées par l'organisme de conseil en vote, une justification est apportée par la Direction Financière du GACM. Par ailleurs, la Charte sur la prévention des conflits d'intérêts annexée au Recueil de déontologie du Crédit Mutuel Alliance Fédérale rappelle la primauté des intérêts de la clientèle. Les intérêts de la clientèle prévalent que ce soit par rapport aux intérêts personnels des collaborateurs ou aux intérêts propres de l'entité à laquelle ils appartiennent. La faculté de signalement permet à tout collaborateur de saisir le service Conformité d'une éventuelle situation de conflits d'intérêts, d'abus de marché, de corruption ou plus largement de non-respect des obligations légales et réglementaires ou des normes professionnelles ou internes qu'il peut constater dans le cadre de ses activités.